

RMI, intéressement et emploi

Stéphane Gauthier (CREST-ENSAE)

Colloque Fiscalité et assurance sociale

23 juin 2011

Objectifs de la présentation

1. Qu'est-ce que le Revenu Minimum d'Insertion ?
2. Quels ont été les dispositifs auxiliaires (« intéressement ») à l'intention des RMIstes en emploi ?
3. Quels sont les faits stylisés de l'emploi des RMIstes ?
4. Peut-on les comprendre en les rapprochant du RMI augmenté de l'intéressement ?

Le caractère différentiel du RMI

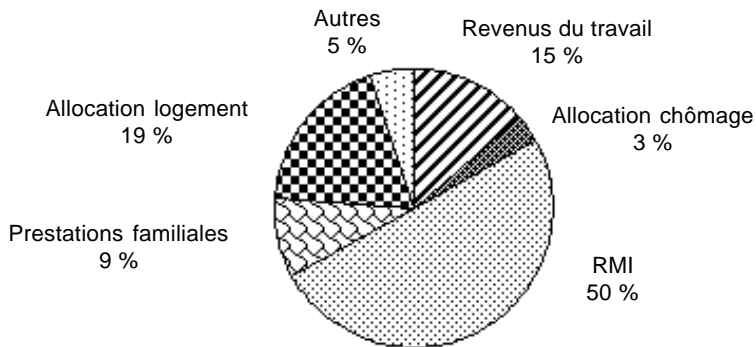
Un « foyer » a droit au RMI (il est « allocataire » du RMI) si ses ressources sont inférieures au « montant du RMI » (prédéfini).

Montant du RMI pour un foyer « isolé » $\simeq 450/\text{mois} + 150$ euros par « personne à charge » supplémentaire dans le foyer.

Lorsque la condition de ressources est remplie, on verse au foyer une « allocation RMI » qui vient compléter ses ressources jusqu'au montant du RMI ; on dit que l'allocation RMI est « différentielle ».

→ L'allocation RMI = une partie des ressources des RMIstes.

Ressources des RMistes



Source : Collin (2000)

Incitations financières à l'emploi

Imposition marginale des revenus à 100% \Rightarrow incitations à l'emploi ?

Le montant du RMI est fixé, non pas en fonction des besoins que les plus démunis devraient pouvoir satisfaire, mais en fonction du salaire minimum (SMIC mensuel à temps plein).

Mais :

1. les salaires mensuels auxquels les RMIstes peuvent prétendre ne coïncident pas avec le SMIC mensuel à temps plein (Gurgand et Margolis, 2001) ;
2. le système socio-fiscal fait perdre des « droits connexes » lorsque le revenu avant transferts augmente (CMU, abattement sur la consommation d'électricité, exemption de la taxe d'habitation, etc.) (Laroque et Salanié, 2000) ;
3. Les RMIstes bénéficient d'aides locales (cantines, crèches, transport, etc.) (Anne et L'Horty, 2002).

L'intéressement

Un allocataire en emploi perçoit une prime « d'intéressement ».

- ▶ 1989 – 1999 (« loi contre l'exclusion » de juillet 1998), une prime proportionnelle au salaire perçu durant les 750 premières heures de l'épisode d'emploi.
- ▶ 1999 – 2006 (« loi relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux » de mars 2006), une prime proportionnelle au salaire perçu durant les 15 premiers mois de l'épisode d'emploi.
- ▶ 2006 – 2009, les primes sont « forfaitaires » (elles ne dépendent pas du salaire perçu).

(variantes en fonction du contrat de travail.)

A partir du 1er juin 2009, le RSA \simeq variante 1999 – 2006).

Faits stylisés de l'emploi des RMIstes

- ▶ Proportion stable de RMIstes en emploi $\simeq 20\%$; la moitié bénéficient d'un intéressement ; l'emploi est le principal motif de sortie de l'assistance.
- ▶ Les épisodes d'emploi des allocataires sont très instables.
- ▶ Les RMIstes actifs recherchent un emploi (en emploi ou non).
- ▶ Les RMIstes en emploi ont des caractéristiques proches de celles de la population en emploi.

**T
•05****part des allocataires du RMI en intéressement
et part de ceux ayant un emploi en 1998**

en %		
Type de foyer	Part des allocataires du RMI sous intéressement (décembre 1998)¹	Part des allocataires du RMI en emploi (août 98)²
Isolés	10,4	14,7
Couples avec enfants	18,1	24,3
Couples sans enfant	15,1	25,3
Famille monoparentale	13,3	29,1
Ensemble	12,3	20,2

1. Source : CNAF.

2. Source : INSEE, enquête « Sortants du RMI ».

Lecture :

- en décembre 1998, 10,4 % des allocataires isolés sont sous intéressement.
- 14,7 % des allocataires isolés en août 1998 perçoivent également un revenu du travail.

Source : Collin (2000)

Région	Présents depuis cinq ans et plus (%) ¹	Cumul avec des revenus d'activité (%) ²	Revenus d'activité trimestriels moyens en cas de cumul (€) ²	Taux de chômage (%) ³
Alsace	28	19	720	5,4
Aquitaine	33	22	660	9,1
Auvergne	30	22	710	8,2
Bourgogne	31	23	700	7,4
Bretagne	30	23	640	7,2
Centre	33	22	670	7,0
Champagne Ardennes	31	20	620	8,9
Corse	37	11	700	11,7
Franche Comté	24	23	600	6,2
Île de France	31	13	670	7,5
Languedoc Roussillon	35	15	640	13,7
Limousin	33	27	650	6,7
Lorraine	28	21	690	7,8
Midi Pyrénées	33	18	640	9,6
Nord Pas de Calais	34	16	770	12,2
Basse Normandie	31	23	660	8,1
Haute Normandie	34	18	680	9,8
Pays de Loire	33	23	620	7,4
Picardie	27	19	720	9,7
Poitou Charentes	32	19	630	8,7
Provence Alpes Côte d'Azur	34	14	700	12,4
Rhône Alpes	26	21	670	7,3
France métropolitaine	32	18	680	8,6

Source : Lorgnet, Mahieu, Nicolas et Thibault (2004)

Tableau 3 - Nombre d'allocataires payés au titre du RMI et bénéficiant d'une mesure d'intéressement en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

	Décembre 2006	Mars 2007	Juin 2007	Septembre 2007	Décembre 2007	Variation sur un an (en %)
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement antérieure à la réforme	107	51	31	19	10	- 90,2
Allocataires bénéficiant d'une nouvelle mesure d'intéressement	63	84	103	99	89	+ 41,2 ⁽²⁾
- dont cumul intégral du RMI et des revenus d'activité	63	54	55	43	43	- 32,1
Allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement (1)	169	134	134	117	99	- 41,1
Allocataires ne bénéficiant d'aucune mesure d'intéressement	1 087	1 096	1 061	1 043	1 052	- 3,2
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 256	1 230	1 195	1 160	1 151	- 8,3

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : (1) Un même foyer allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures d'intéressement (antérieure à la réforme ou nouvelle) : cette ligne ne correspond pas à la somme des lignes précédentes. (2) Cette évolution est calculée à partir de données brutes et diffère donc légèrement de celle présentée dans le tableau 1 (- 8,0 %), laquelle est calculée à partir de données CVS.

Source : Cazain, Hennion et Nauze-Fichet (2008)

■ TABLEAU 1

Motifs de sortie du minimum social

en %

	RMI	ASS	API
Reprise d'emploi dans le foyer	58,9	51,4	12,7
Fin de la durée légale de versement de l'API			45,9
Retraite ou minimum vieillesse	6,0	16,9	
Autre prestation (y.c. AER*)	18,2	13,2	17,5
Changement dans la situation familiale	3,2	2,3	19,9
Problème administratif	5,9	7,4	2,1
Problème lié à l'application du contrat d'insertion	1,9		
Autre raison	2,2	6,0	1,4
Ne sait pas	3,3	2,8	0,6

* AER : allocation équivalent retraite.

Sources • DREES, enquête auprès des allocataires de minima sociaux 2006.

Source : Pla (2008)

Tableau 2

Les transitions emploi/non-emploi entre janvier 1997 et septembre 1998

	En %
Emploi permanent	8,6
Une transition entre emploi et non-emploi	19,1
Deux transitions entre emploi et non-emploi	11,4
Trois transitions et plus entre emploi et non-emploi	10,3
Non-emploi permanent	50,6

Source : Rioux (2001)

Statut d'activité déclaré et recherche d'emploi

en %

	Allocation perçue au 31 décembre 2001					
	API		ASS		RMI	
	recherche un emploi	ne recherche pas d'emploi	recherche un emploi	ne recherche pas d'emploi	recherche un emploi	ne recherche pas d'emploi
En emploi	43	57	45	55	44	56
Au chômage	80	20	64	36	75	25
Inactif	28	72	21	79	26	74
Ensemble	45	55	55	45	54	46
Lecture : 43 % des allocataires de l'API en 2001 occupant un emploi en 2003 recherchent un autre emploi. Source : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux						

Source : Pla (2007)

Deux propriétés

Peut-on rapprocher ces faits stylisés du comportement d'offre de travail d'un allocataire faisant face au RMI augmenté de l'intéressement ?

Deux propriétés générales de l'intéressement :

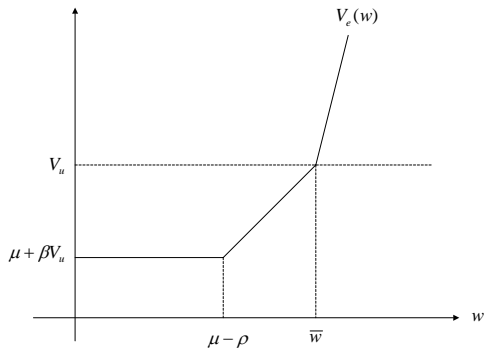
1. « Inanité »

Si la prime est modeste et si elle est versée aux allocataires qui conservent leur droit au RMI ouvert lorsqu'ils rentrent dans l'emploi, elle n'a pas d'effet sur les incitations à l'emploi.

2. « Effet pervers »

Le caractère temporaire de l'intéressement (concentré au début de l'épisode d'emploi) favorise relativement plus l'instabilité de certains épisodes d'emploi.

Offre de travail face au « schéma de base » du RMI



$$V_u = \mu + \beta \lambda \int_{\Omega} \max \{V_e(w), V_u\} dF(w) + \beta(1 - \lambda)V_u.$$

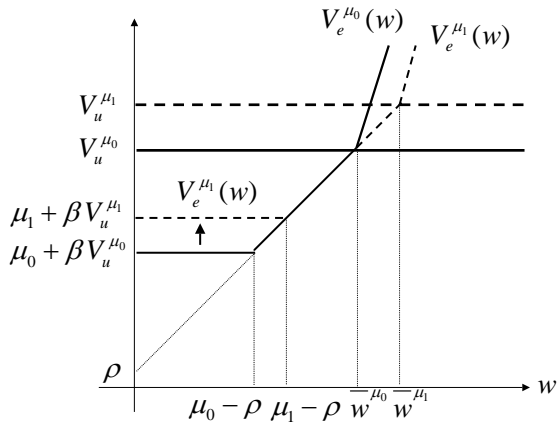
$$V_e(w) = \max \{\mu, \rho + w\} + \beta \max \{V_e(w), V_u\}.$$

Allocation RMI et emploi

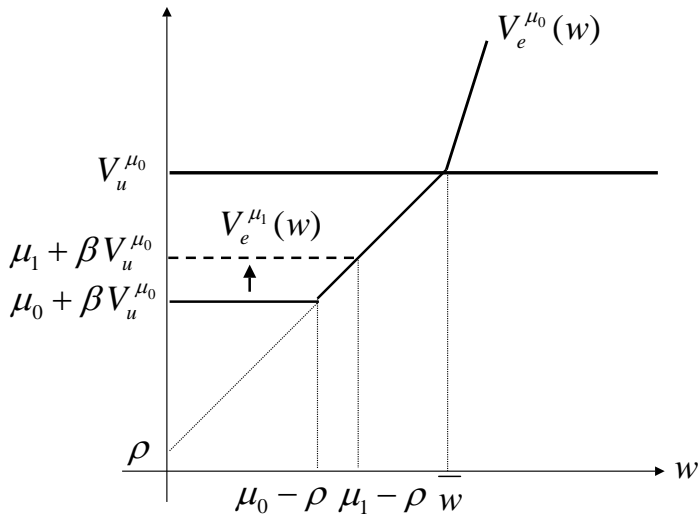
Une hausse de l'allocation $\mu - \rho$ versée lorsque le foyer ne travaille pas ($w = 0$) conduit à une hausse du salaire de réserve.

Dans l'enquête sur les sortants du RMI de l'INSEE :

- ▶ un tiers des allocataires qui percevaient une allocation inférieure à 1600 francs par mois en décembre 1997 (premier quartile de la distribution des allocations versées) étaient sortis du RMI en août 1998,
- ▶ et seulement 10% des allocataires percevant une allocation supérieure à 2200 francs par mois en décembre 1997 (dernier quartile de la distribution des allocations) étaient sortis du RMI en août 1998.



L'inanité : prime perpétuelle forfaitaire



Exercice d'intéressement temporaire

L'allocataire cumule intégralement le RMI et ses revenus d'activité durant la première période d'emploi ; ensuite, le régime de base du RMI s'applique.

→ deux salaires de réserve : le premier (\bar{w}^1) à partir duquel un allocataire rentre dans l'emploi, le second (\bar{w}^2) à partir duquel il reste en emploi en fin d'intéressement.

On a :

1. $\bar{w}^1 < \bar{w}^2$: retrait progressif de l'emploi ;
2. $\bar{w}^1 < \bar{w} < \bar{w}^2$, où \bar{w} est le salaire de réserve en l'absence de possibilité de cumul temporaire (« effet pervers » de découragement de l'emploi durable).
→ Intuition immédiate

Intéressement temporaire : profils d'activité

- ▶ A l'issue d'une première période d'emploi, situation similaire au régime de base : \bar{w} et \bar{w}^2 augmentent avec $\mu - \rho$.
- ▶ Prenons $w = \bar{w}^1$ et supposons $d\rho > 0$. Si l'allocataire opte pour l'emploi, il n'en bénéficie ni aujourd'hui, ni demain (puisque $\bar{w}^1 < \bar{w}^2$); il peut en bénéficier demain s'il opte pour le non-emploi : \bar{w}^1 baisse avec $\mu - \rho$.

→ Deux profils d'activité :

1. Les allocataires peu aidés rentrent moins facilement en emploi (leurs salaires sont alors plus élevés), poursuivent plus souvent leur épisode d'emploi, et finissent par quitter le RMI lorsque l'intéressement prend fin ($\bar{w}^2 > \mu - \rho$).
2. Les allocataires plus aidés rentrent plus facilement en emploi (leurs salaires sont plus faibles) mais interrompent aussi plus souvent l'épisode d'emploi.

Le dispositif d'intéressement 'Aubry-Guigou'

Loi 'contre l'exclusion' (juillet 1998) → loi 'relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux' (mars 2006).

Ce qui est annoncé (et en partie fictif) pour la variante 'Aubry' :

1. Cumul du salaire et de l'allocation RMI est **intégral** durant le trimestre d'entrée dans l'emploi ('Aubry' versus 'Guigou').
2. Cumul de la moitié ($a = 1/2$) du salaire et l'allocation RMI durant les 4 trimestres suivants ('Aubry' versus 'Guigou').
3. L'intéressement prend fin.

Un nouvel épisode d'intéressement peut être initié si les revenus d'activité déclarés sont nuls durant au moins un trimestre (fraude, enchaînement de plusieurs contrats différents, reconstitution des droits à l'intéressement).

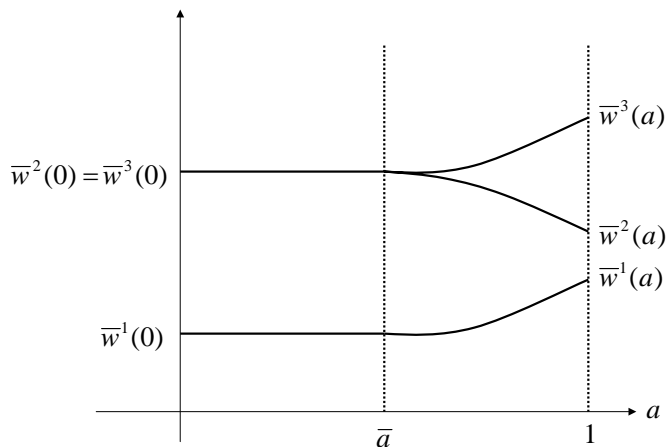
Inanité

Argument :

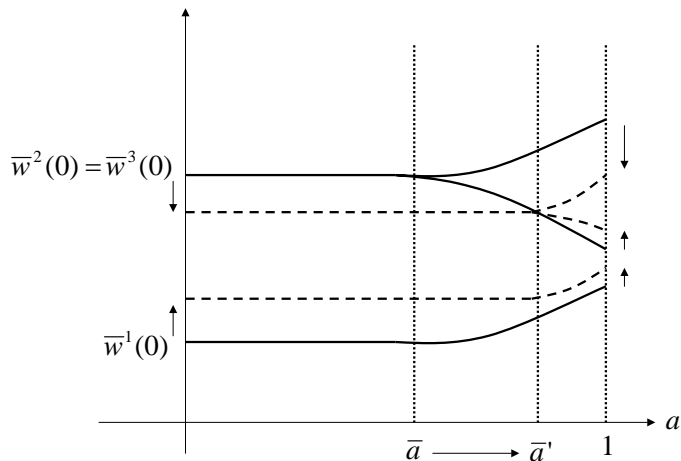
1. les allocataires 'durablement' en emploi perdent le droit au RMI ($\bar{w}^3 > \mu - \rho$);
2. Pour a petit, $\bar{w}^2 \simeq \bar{w}^3$: les allocataires qui prolongent l'épisode d'emploi au-delà de la période de cumul intégral perdent le droit au RMI ; ils ne bénéficient pas d'un abattement plus généreux.
3. On a $\bar{w}^1 < \bar{w}^2$: les allocataires en emploi au salaire \bar{w}^1 sortent de l'emploi après la phase de cumul intégral. Ils ne bénéficient pas d'un abattement plus généreux.

Mais, pour a suffisamment élevé, les allocataires en deuxième période d'emploi restent bénéficiaires du RMI \Rightarrow l'inanité tombe.

Incitations à l'emploi dans le dispositif Aubry-Guigou



Hausse des ressources propres



→ forme de dualisme analogue à la précédente.

L'intéressement 'Borloo'

D'octobre 2006 à juin 2009, l'intéressement est organisée autour :

1. de primes mensuelles accordées aux allocataires tant que dure l'épisode d'emploi ; ces primes sont 'forfaitaires' pour des durées de travail élevées, et proportionnelles sinon.
2. d'une « prime de retour à l'emploi » versée au 4ème mois d'emploi (après le trimestre de cumul intégral).

Cette prime n'est pas conditionnelle au maintien du droit au RMI lorsque l'allocataire est en emploi : l'inanité ne tient plus.

Perception et déclaration des revenus d'activité

Il existe un décalage temporel entre le moment où les revenus d'activité sont perçus et celui où ils sont déclarés et pris en compte par l'administration dans le calcul des droits au RMI : ces revenus sont déclarés trimestriellement, et sont donc pris en compte avec un trimestre de retard.

Retarder le moment où les revenus d'activité sont effectivement imposés incite les allocataires, s'ils manifestent une préférence pour le présent, à rentrer plus facilement dans l'emploi : on peut rendre compte de l'emploi en-dehors de l'intéressement, au moins pour les allocataires suffisamment myopes (qui ne prennent pas en compte la 'sanction' financière en cas de sortie de l'emploi).